

Tableau comparatif des éléments modifiés

| | AVANT | APRES |
|---|---|---|
| FRAIS DE GESTION FINANCIERE ET FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES A LA SOCIETE DE GESTION | <p>Part C et D 2.392% TTC Taux maximum</p> <p>Part I 1.196% TTC Taux maximum</p> <p>Part F, H, R, E 2.50% TTC Taux maximum</p> | <p>Part C et D 2.30% TTC Taux maximum</p> <p>Part I 0.90% TTC Taux maximum</p> <p>Part F, H, R, E 2.30% TTC Taux maximum</p> |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE | Néant | 15% maximum de la surperformance au-delà de l'indice de référence (MSCI EMU Net Total Return, dividendes nets réinvestis). |
| MODALITES DE PARTAGE : | <p>Part (F) :La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à la fondation « Fondation pour la petite Enfance » 35% des frais de gestion financière et des frais administratifs externes qu'elle perçoit. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage.</p> <p>Part (H) :La Société de Gestion s'engage à verser annuellement au fonds de dotation «Hand in Hand pour Haiti » 35% des frais de gestion financière et des frais administratifs externes qu'elle perçoit. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage.</p> <p>MAM HUMAN VALUES</p> | <p>Part (F) :La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à la fondation « Fondation pour la petite Enfance » 35% des frais de gestion déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds et des frais administratifs externes de la société de gestion auquel s'ajoutera 5% de la commission de surperformance que pourrait percevoir la société de gestion pour l'exercice. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage.</p> <p>Part (H) :La Société de Gestion s'engage à verser annuellement au fonds de dotation «Hand in Hand pour Haiti » 35% des frais de gestion déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds et des frais administratifs externes de la société de gestion auquel s'ajoutera 5% de la commission de surperformance que pourrait percevoir la société de gestion pour l'exercice. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage.</p> |

Part (R) :La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à la fondation « Gustave Roussy » 35% des frais de gestion financière et des frais administratifs externes qu'elle perçoit. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage.

Part (E) :La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à « Fondation de France – Epic Foundation » 35% des frais de gestion financière et des frais administratifs externes qu'elle perçoit. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage.

Part (R) :La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à la fondation « Gustave Roussy » 35% des frais de gestion déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds et des frais administratifs externes de la société de gestion auquel s'ajoutera 5% de la commission de surperformance que pourrait percevoir la société de gestion pour l'exercice. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage.

Part (E) :La Société de Gestion s'engage à verser annuellement à « Fondation de France – Epic Foundation » 35% des frais de gestion déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs du fonds et des frais administratifs externes de la société de gestion auquel s'ajoutera 5% de la commission de surperformance que pourrait percevoir la société de gestion pour l'exercice. Ce versement annuel se fera sous la forme d'un don ou d'un parrainage.